

AFFAIRE N° 2 - Acquisition d'une parcelle de terrain de 370 m² appartenant à la S.I.D.R. (ex terrain GUILLOUX) destinée à recevoir la station de pompage (assainissement de la Ville de Saint-Denis - libre tranche des travaux).

M. le Maire donne lecture du rapport :

Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que le Conseil Municipal dans sa séance du 12 Août 1968 avait donné son accord quant à l'acquisition d'un terrain de 370 m², sis à St-Denis, appartenant à la S.I.D.R. (ex terrain GUILLOUX), destiné à recevoir la construction d'une station de pompage qui entre dans le cadre des travaux d'assainissement de la Ville.

La S.I.D.R. avait décidé de nous céder cette parcelle de terrain au prix coûtant augmenté des frais d'acte et des frais techniques (relevé topographique). Le montant global ne devait pas, en principe, dépasser 400.000. F CFA.

Or, par sa lettre en date du 18 Janvier dernier, M. le Directeur de la S.I.D.R. vient de me faire savoir que le prix de vente du terrain s'élève au total à 430.000. F CFA. d'où une différence de 30.000. F CFA. .../.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix ./.

M. le Maire : J'avais décidé tout d'abord de refuser cette augmentation de prix, mais des justifications ont été fournies et je pense que nous ne pouvons qu'accepter cette différence de 30.000. F CFA.

Signature
St. Denis, le 7 Mars 1969
J. de Préfer
Le Secrétaire Général
Signé : J. Chichard

Adopté à l'unanimité.